

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 117

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, M. Valentin, M. Trébuchet,
Mme Besse, Mme Lorho, M. Verny, M. Golliot, M. Bentz et M. Michelet

ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des agences régionales de santé »

les mots :

« de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agences régionales de santé, structures centralisées et technocratiques, ont montré leurs limites, notamment lors de la crise sanitaire, par leur manque de réactivité et leur éloignement du terrain. Confier la compétence d'être associés à l'accompagnement des malades au représentant de l'État dans le département permettrait une gouvernance plus proche des besoins réels, fondée sur l'expertise médicale plutôt que sur une logique administrative, et renforcerait l'efficacité de notre système de santé.